

COMPTE RENDU DU COMITE DE CONCERTATION DES PRODUCTEURS

Réunion du 21 juin 2018

1. PARTICIPANTS

Société	
ALBIOMA	Pascal Langeron
EDF EN	Alain Bos
NW ENERGY	Joel Demoroque
QUADRAN	Benjamin Vié
SER	Samy Engelstein
SER	Jérôme Billeret
VALOREM	Nicolas Seytier
EDF SEI	Stéphane Janssen
EDF SEI	Eric Cochard
EDF SEI	Céline Miry
EDF SEI	Denis Rosso
EDF SEI	Paul Fourment
EDF SEI	Aurélien Ouellette
EDF SEI	Laurent Capely
EDF SEI	Sébastien Quenet

2. ORDRE DU JOUR ET DECISIONS

Les documents présentés lors de la réunion sont envoyés avec ce compte rendu.

Ce compte rendu se veut synthétique, il ne reprend pas le verbatim des propos échangés, il pointe les principales questions ou actions à mener.

2.1. STATISTIQUES RACCORDEMENT

Quadran interroge EDF SEI sur la possibilité de transmettre par voie informatique les documents relatifs à la procédure de raccordement (PTF, Convention de Raccordement). EDF SEI indique qu'un tel envoi comporte des risques (avérés) de modification du document par le demandeur avant signature. La cible est bien d'aller vers un processus dématérialisé incluant une transmission sécurisée et une signature électronique des documents. Dans l'attente, la seule solution sécurisée reste l'envoi postal d'un document avec reliure notariale.

2.2. DEIE / DECONNEXION DES INSTALLATIONS

Rappel des principales décisions :

- Installations de 3 à 36 kVA : Le DEIE simplifié ne sera pas posé pour les nouvelles installations. Cette mesure transitoire prendra fin au plus tard lorsque le volume de ces nouvelles installations atteindra 0,5 % de la consommation du territoire.
- Installations de 36 à 100 kVA : L'ordre de déconnexion sera transmis par les contacts secs du compteur SL7000. Les producteurs doivent donc relier ces sorties du compteur à leur installation afin de mettre en œuvre la déconnexion.
- Tous segments : lancement d'un groupe de travail pour travailler sur les conditions de mises en œuvre des déconnexions, et particulièrement sur l'ordre dans lequel les ordres de limitations / déconnexion pourraient être envoyés.

Synthèse des évolutions concernant les dispositifs de mesure, d'observabilité et de commandabilité pour les nouvelles installations de production :

Segment	Jusqu'à présent	A compter de ce jour	A moyen terme
< 3 kVA	Compteur Bleu Electronique	Compteur Bleu Electronique	Compteur Numérique
De 3 à 36 kVA	Compteur Bleu Electronique + DEIE Simplifié	Compteur Bleu Electronique	Compteur Numérique
De 36 à 100 kVA	Compteur SL7000 + DEIE Simplifié	Compteur SL7000	Compteur SL7000
>100 kVA	Compteur SL7000 + DEIE	Compteur SL7000 + DEIE	Compteur SL7000 + e-DEIE

Limites d'insertion :

- La loi prévoit désormais que les valeurs limites de production mettant en œuvre de l'énergie fatale à caractère aléatoire soit fixées dans les PPE
- La CRE a donc proposé dans une délibération du 8 février 2018 de modifier l'arrêté du 23 avril 2008 afin :
 - D'y supprimer les seuils de déconnexion (car désormais fixés dans la PPE)
 - D'y ajouter une nouvelle obligation pour le GRD : la réalisation de plan pluri annuel décrivant la trajectoire et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé par la PPE. Ce plan permettre entre autres aux producteurs d'avoir une vision plus fine (paliers intermédiaires aux objectifs à 5 et 10 ans de la PPE) de l'évolution des solutions d'insertion des EnR
- Cette proposition est accueillie favorablement par EDF SEI dans la mesure où, comme nous l'avons largement présenté lors des précédents CCP :
 - La limite de pénétration instantanée actuellement fixée à 30 / 35 % par arrêté ne répond ni aux exigences de sûreté système ni à la maximisation de la part des ENR dans le système.

- L'impact de certaines ENR sur la sûreté système est lié non seulement à l'intermittence de leur source primaire mais également à l'interfaçage par électronique de puissance, au raccordement sur les réseaux de distribution, à leur capacité de tenue aux creux de tension / fréquence, ...
 - EDF SEI considère par ailleurs qu'il est indispensable d'insensibiliser les producteurs à la limitation d'injection pour des motifs de sûreté système
 - Pour ces deux raisons, EDF SEI propose dès maintenant la création d'un groupe de travail visant à refondre la procédure actuelle de limitation (dernier arrivé premier limité) afin de privilégier le maintien des installations les plus performantes vis-à-vis des besoins système. Ce qui aura certainement pour effet induit de pouvoir accueillir plus d'ENR dans le système.
 - le SER s'étonne de la prise en compte dans les productions variables des installations avec stockage ou celles interfacées avec de l'électronique de puissance et souhaite en débattre au sein du groupe de travail.

2.3. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RACCORDEMENT

2.3.1. Offres de raccordements Alternatives

Principales décisions :

- Les offres de raccordement alternatives mises en œuvre seront la diminution de puissance de raccordement et le découpage de parc.
- L'offre de raccordement à puissance modulable fera l'objet d'expérimentation.

Les participants indiquent que le respect d'un délai de 1 mois pour procéder au paiement de l'acompte d'une offre de raccordement alternative semble très difficilement atteignable.

Cette remarque sera intégrée par EDF SEI avant mise en concertation des documents (procédure adaptée au contexte EDF SEI, fiches de collecte, ...).

2.3.2. Prestations de pré-étude

EDF SEI vérifiera la possibilité ou non de réaliser des PES dans un cadre concurrentiel. Point d'attention : La mise à disposition de données peut poser des problèmes de confidentialité.

2.3.3. Gestion de la file d'attente :

Concernant la problématique de la file d'attente qui peut être engorgée par des projets sans débouché économique, EDF SEI pointe le fait qu'il peut se passer plusieurs années avant qu'un projet soit abandonné et que cela peut pénaliser les producteurs qui suivent. Le SER a indiqué que la logique des appels d'offres ne permettait pas en l'état d'éviter cette situation, les candidats devant sécuriser les conditions économiques des projets et donc des appels d'offres à venir.

2.4. PROCEDURE DE MISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS

Installations lauréates des appels d'offres PV + Stockage :

- EDF SEI indique que la réalisation des fiches essais est rapide, en revanche le processus préalable de stabilisation / qualification de l'installation par le producteur

peut prendre plus de temps. Cette période est couverte par une convention d'essai entre EDF et le producteur.

- Les fiches d'essais préalables à la mise en service vont être modifiées conformément aux propositions présentées dans le support.

2.5. DIVERS

S2/3REnR : Les dispositions législatives liées aux S2/3RENr ne permettent pas de mutualiser le coût des filtres TCFM. Le SER avait formulé une demande en ce sens.

Open Data : il est convenu de prévoir à l'occasion du prochain CCP une présentation de la feuille de route d'EDF SEI

Saisine Stockage Centralisé : Une réunion en vue d'élaborer un REX sur le processus sera organisée par EDF SEI suite à l'annonce des lauréats par la Commission de Régulation.

2.6. PROCHAIN COMITE

La prochaine réunion se tiendra le 19 octobre 2018 à 10h.

Les participants sont invités à proposer les sujets qu'ils souhaitent aborder avant le 21 septembre.